



## **AUTORISATION TEMPORAIRE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**

### **STATIONNEMENT-20-030**

Le Maire de la Ville de Bernay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.4111-1 et suivants,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivant, L.2125-1 et suivants, R.2125-1 et suivants et L.2323-1 et suivants,

VU la demande présentée le 05 janvier 2020 par :

Demandeur : Monsieur et Madame Régis BARILLERE

Raison : Expo-vente de bandes dessinées

Lieu : 1, Place Gustave Héon

Date : Le dimanche 29 Mars 2020

Considérant que le stationnement d'un barnum dans le but d'exposer et de vendre des bandes dessinées place Gustave Héon est compatible avec l'affectation du domaine public communal,

#### **ARRETE**

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, le **dimanche 29 mars 2020 de 5h00 à 18h00**, pour l'installation d'un barnum de 35 m<sup>2</sup> devant son commerce sur la place Gustave Héon, afin d'exposer et de vendre des bandes dessinées, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

L'installation autorisée sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une superficie supérieure à 35 m<sup>2</sup>.

Le barnum et ses abords devront être maintenus dans un parfait état.

#### **Article 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation.

#### **Article 4 : Dégâts**

En cas de dégradations de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobilier urbain, marquages au sol, végétation...) constatées par les services de la Ville, la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de l'autorisation de stationnement.

Les abords de l'exposition/vente devront être maintenus dans un parfait état de propreté ;

### **Article 5 : Nature de l'autorisation et remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Article 6 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire de l'autorisation au moins 48 heures avant le début des opérations.

### **ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

- |                                                                                   |                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Demandeur ;                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Police municipale de Bernay ;             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Service Communication de la Ville de Bernay ; | <input checked="" type="checkbox"/> Brigade de gendarmerie de Bernay ;        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Service Voirie de la Ville de Bernay ;        | <input type="checkbox"/> Préfecture de l'Eure ;                               |
| <input type="checkbox"/> Service Espaces verts de la Ville de Bernay ;            | <input type="checkbox"/> Centre d'incendie et de secours principal de Bernay. |

A Bernay, le 23 janvier 2020

Le Maire de Bernay

Jean-Hugues BONAMY

